
Nombre de membres

en exercice : 30

Présents : 22

Votants : 22

Sont présents : Jean-Marc ABBADIE, Michel AUBRY, Maryse CARRERE, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Manuel GUARNE, Paul HABADJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Charles LEGRAND, Gérard MOLINER, Ange MUR, Jean-Louis NOGUERE, Gérard OMISOS, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Marie PLANE, Danielle RENAUD, Bruno VINUALES

Présents sans droit de vote : Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Francine MOURET

Excuses : Christiane ARAGNOU, Josette BOURDEU, Alain GARROT, Christine MAURICE, Chantal MORERA, Marie-José MOULET, Paul SADER, Adeline AYELA, Janine DUBIE, José MARTHE

Absents : David Aoustin, Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE, Henri BERGES, Jean-Marc BOYA, Gérald CAPEL, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Francis CAZENAVETTE, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Mathieu CUEL, Claude DAMBAX, Xavier DECOMBLE, Corinne GALEY, Evelyne GARRIGUES, Jacques GARROT, Laurent GRANDSIMON, Evelyne LABORDE, Stéphanie LACOSTE, Valérie LANNE, Eric LESTABLE, Jérôme LURIE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Dominique ROUX, Annie SAGNES, Patricia SAYOUS, Daniel TRESCAZES, Guy VERGES

Secrétaire de séance : Jean-Marc ABBADIE

Pièces jointes :

*Convention de partenariat promotionnel entre le PLVG, le SIVAL et la Zona Zero
Convention entre le PLVG et HPTE pour la promotion de la destination cyclo*

M. le président, Bruno VINUALES, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il tient à remercier M. Dominique ROUX, maire d'Argelès-Gazost, pour la mise à disposition de la salle de la terrasse. Dorénavant, les réunions de conseils syndicaux se tiendront soit à la salle des fêtes de Lau-Balagnas soit ici à Argelès-Gazost, à égale distance entre les Vallées des Gaves et le Pays de Lourdes.

Décisions prises par M. le Président

Elles sont relatives à trois demandes de subvention :

- Demande de financement pour les missions de technicien rivière 2018 auprès de l'Agence de l'Eau : coût global de 144 315€ / demande d'une aide à hauteur de 60% à l'Agence de l'Eau.
- Demande de financement pour l'animation et la communication 2018 du Contrat de Rivière : montant global de 111 000€. L'Agence, la Région et le Département sont sollicités à hauteur de 80% du montant.
- Demande d'aide relative à la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2015-2021 : demande de financement 2018 auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région, et du Département. Montant global 1 037 610 € ; financement de 54% par l'Agence, 7% par la Région et 5% par le Département.

Dans le cadre de la délégation de pouvoir pour les marchés inférieurs à 25 000€, voici les marchés conclus par le Président :

- Acquisition d'un serveur informatique auprès de Stim Plus pour un montant HT de 8 659.10€.

****BUDGET****

Ouverture de crédits d'investissement

Monsieur le Président rappelle qu'une première délibération avait été prise lors du conseil du 18 décembre (n°166/2017) qu'il est nécessaire de modifier suite à des erreurs matérielles.

Mme BEGUE-LONCAN rappelle que le budget du PLVG sera proposé au vote à la fin du 1^{er} trimestre 2018. Afin de permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote, il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement pour le budget principal et le budget annexe GeMAPI conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation, selon la répartition suivante :

- pour le budget principal du PLVG :

	Crédits ouverts en 2017	Crédits à ouvrir avant le vote du BP (25%)
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	58 301.73	14 575.43
Chapitre 21 immobilisations corporelles	43 371.68	10 842.92

- pour le budget annexe du SPANC:

	Crédits ouverts en 2017	Crédits à ouvrir avant le vote du BP (25%)
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	2 000.00	500.00
Chapitre 21 immobilisations corporelles	10 440.90	2 610.22

- pour le budget annexe GeMAPI, pour les opérations non individualisées :

	Crédits ouverts en 2017 par le PLVG	Crédits à ouvrir avant le vote du BP (25%)
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	34 222.00	8 555.50
Chapitre 21 immobilisations corporelles	205 733.04	51 433.26
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 082 247.80	520 561.95

Le Conseil Syndical décide d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour le budget principal, le budget annexe du SPANC et le budget annexe GeMAPI et approuve la répartition des crédits figurant aux tableaux ci-dessus et présentés en séance.

****RESSOURCES HUMAINES****

Création de deux emplois permanents d'agent technique de Brigade Verte

Monsieur le Président expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il poursuit en expliquant que la Brigade Verte du PLVG, qui est également le support d'un atelier chantier d'insertion, dispose d'agents permanents chargés de réaliser le programme pluriannuel de gestion des rivières (entretien et restauration des cours d'eau) et d'encadrer les agents techniques de la brigade et de l'atelier. En 2017, dans le contexte de la nouvelle organisation suite au transfert de compétence, des agents déjà en poste (au SYMIHL et au SIRPAL) avaient été recrutés de manière temporaire.

Compte tenu des besoins de service, Monsieur le Président propose de pérenniser ces postes en créant des emplois permanents, à temps complet. Cela permettrait ainsi de garantir un fonctionnement performant de la brigade et de maintenir des résultats satisfaisants du chantier

d'insertion conformément à la convention signée avec l'Etat et de pérenniser des postes pour des agents dont le travail s'avère tout à fait satisfaisant.

Le Conseil syndical décide :

- de créer au tableau des effectifs du PETR PLVG deux postes permanents à temps complet d'agent technique de Brigade Verte non encadrant, au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février ;
- Les agents affectés à ces postes de travail seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- Les agents seront chargés d'effectuer des travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Gave de Pau amont dans le respect de l'équilibre des écosystèmes et du Plan Pluriannuel de Gestion et pouvant consister en des travaux : d'entretien régulier (coupes sélectives, abattage, débroussaillage, élagage, recépage,...), de protection de berges (plantation d'arbres, travaux de technique en génie végétal,...) et d'aménagement ou de gestion (aménagement piscicole, enlèvement et évacuation d'obstacles tel qu'embâcles, déchets, gestion d'espèces invasives...) ;
- La rémunération et la situation administrative de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- Le Président est chargé du recrutement ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La délibération ainsi prise prendra effet à compter du 1^{er} février.

Extension des journées d'absences exceptionnelles

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération n° 20-2015 en date du 8 janvier 2015, le PLVG avait délibéré pour fixer les journées d'absences exceptionnelles de ses agents, conformément au cadre proposé par le Centre de Gestion. Initialement prévues pour les agents titulaires et contractuels de droit public, le Président propose d'étendre ces modalités à l'identique aux agents de droit privé en CDI, à l'exception des contrats aidés (CUI, CAE, CDDI...).

Il rappelle que l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit en effet l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux. Le Conseil Syndical du PLVG est compétent pour en fixer les conditions d'application et les durées.

Le tableau suivant récapitule les autorisations d'absences liées à des événements familiaux telles qu'elles avaient été fixées par délibération n° 20-2015.

Type d'autorisation	Lien de parenté	Durée d'autorisation d'absence
Mariage ou PACS	Agent Enfants Parents Frères / Sœurs	5 jours 3 jours 1 jour 1 jour
Décès	Conjoint Parents Enfants Autres parents (frère, grands-parents...)	5 jours 5 jours 5 jours 1 jour
Accident ou maladie très grave	Conjoint Enfants Parents	5 jours 3 jours 3 jours
Naissance (pour le père) Adoption (père et mère)		3 jours
Garde d'enfant(s) malade(s)		12 jours ouvrés par an, à partager entre conjoints

Monsieur le Président rappelle que dans le cas d'un mariage ou d'un décès, les dispositions statutaires prévoient qu'il appartient à l'autorité territoriale d'examiner si, compte tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence peut être majorée de délais de route (maximum : 48 heures, aller et retour).

Le tableau suivant récapitule les autorisations d'absences liées à des événements de la vie courante telles qu'elles avaient été fixées par délibération n° 20- 2015:

Objet	Durée	Référence
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaires	Circulaire FP/4 n°1748 du 20 août 1990
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jour(s) des épreuves	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984. Décret n°85-1076 du 9 octobre 1985
Déménagement du fonctionnaire en cas de mutation à l'extérieur du département	1 jour	
Don du sang	½ journée maximum	Article D 1221-2 du code de la Santé publique

Monsieur le Président précise que :

- L'octroi des autorisations d'absences est lié à une nécessité de s'abstenir du service : ainsi, un agent absent pour congés annuels ou maladie au moment de l'évènement ne peut y prétendre.
- Les autorisations d'absences ne sont pas récupérables et sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- Enfin, l'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement.

Le Conseil Syndical décide d'étendre les modalités d'autorisation d'absences telles que proposées ci-dessus aux agents en contrats de droits privés en CDI à l'exception des contrats aidés (CAE, CUI, CDDI...) du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et de fixer les modalités d'autorisations d'absences telles que proposées ci-dessus.

Recrutement d'un agent contractuel au pôle Secrétariat

Monsieur le Président expose à l'assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement des agents contractuels est possible pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit dans ce cas d'un besoin au sein du pôle secrétariat puisque suite à la prise de compétence GeMAPI en 2017, le travail relatif à la comptabilité et à la gestion des payes a considérablement augmenté. Dans un premier temps ce travail avait été confié à un agent, ex-SYMIHL, mais après une année de fonctionnement il a été décidé de réorganiser le pôle secrétariat de manière différente. M.VINUALES souhaiterait soulager le travail effectué par Mme MOURET qui gère à la fois le fonctionnement institutionnel de la structure, la compta/payé et une partie des ressources humaines.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent pour une durée de 12 mois, à mi-temps, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints administratifs. L'agent occupera les fonctions d'agent administratif gestionnaire de la comptabilité et de la paye.

Mme BEGUE-LONCAN diffuse la fiche de poste en séance afin qu'elle soit largement diffusée par les délégués (et disponible sur le site web du PLVG).

Mme PLANE demande si ce mi-temps pourra évoluer en temps plein.

Mme BEGUE-LONCAN lui précise que cela est envisageable si l'agent recruté donne entière satisfaction.

M.DUMESTRE-COURTIADÉ demande si l'agent pourra être formé notamment au logiciel comptable AGEDI, qui est très spécifique. Il lui semble que la fiche de poste est très complète et « idéale ».

Mme BEGUE-LONCAN répond que la formation est possible mais il serait préférable que la personne recrutée connaisse déjà ce type de logiciel. Elle reconnaît que la fiche de poste est complète mais réalisable si l'agent recruté est motivé.

M. CASTEROT souhaiterait que la date de dépôt de candidature soit fixée au 01/03 afin qu'il ait le temps d'en informer ses concitoyens.

Mme BEGUE-LONCAN valide la proposition de M. CASTEROT et indique que le recrutement aura lieu la semaine 10. Elle demande que 3 délégués se portent candidat pour participer au jury de recrutement : Mme CARRERE, Mme LCAZE et M. VINUALES se désignent.

Suite au débat, le Conseil Syndical décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter de mars 2018.

- Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif gestionnaire de la comptabilité et de la paye à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 h.

- Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum à l'indice brut 362 du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-168 pourra s'appliquer.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Recrutement, pour accroissement temporaire d'activité, d'un chargé de communication, animation, sensibilisation pour le pôle GeMAPI, CDD d'un an de mars 2018 à février 2019.

M. le président informe que dans le cadre de la prise de compétence GeMAPI et afin de répondre à l'objectif de pédagogie et de lisibilité de l'action du PLVG, il avait été envisagé de recruter un agent pour une année à temps complet afin d'améliorer le volet communication, sensibilisation du pôle GeMAPI pour les différentes opérations portées par le PLVG (Contrat de Rivière, PAPI, DOCOB Natura, Plan Pluriannuel de Gestion...).

Ce poste avait pour objectif de mettre en place les outils de communication et d'animation qui seront ensuite utilisés par les agents du PLVG.

Initialement envisagé avec des financements de l'Agence de l'Eau, ces financements ne semblent pas assurés à ce jour. Nous préférons reporter ce point à une date ultérieure dès que les modalités de financement seront clairement définies.

******POLE PREVENTION DES INONDATIONS******

Travaux de confortement des berges de Soum de Lanne à Lourdes : propositions d'avenants

Monsieur le Président rapporte que le secteur de Soum de Lanne situé en rive droite du Gave de Pau présentait des risques importants de glissement de terrain susceptibles de mettre en péril des constructions situées en crête de berge.

L'avenant prévu sur le marché travaux ne peut être présenté ce soir car des éléments restent à ajuster entre l'entreprise et le maître d'œuvre.

De plus, pour information, le chantier va être arrêté temporairement car aujourd'hui la majeure partie de l'ouvrage est réalisé (nous avons répondu au risque de grand glissement). Cependant, nous devons ajuster techniquement la solution technique pour le haut du talus. Du génie végétal était prévu mais au vu de dernières études, il est nécessaire de reprendre le temps de déterminer la solution la plus adaptée.

Ces points sont en cours de discussion, la commission GeMAPI sera informée de l'avancement et la commission de sélection sera amenée à se positionner sur le nouveau projet d'avenant.

Ainsi, cette question est reportée à un prochain conseil.

Par contre, le projet d'avenant sur la maîtrise d'œuvre est proposé ce soir.

En effet, un marché de maîtrise d'œuvre partielle a été lancé par le PLVG en 2017 et notifié en juillet à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne. Ce marché comporte les phases Visa des études d'exécution, direction de l'exécution des travaux et assistance lors des opérations de réception. Mme BEGUE-LONCAN présente le projet d'avenant n°3.

La réalisation des travaux est assurée par le groupement d'entreprises CAZAL / SLTS / Inexence. Le marché de travaux a fait l'objet d'un avenant n° 1 suite aux travaux supplémentaires consécutifs :

- Aux conséquences de la découverte de l'approfondissement du fond du lit du Gave et du recul du profil topographique terrestre, noté par les différents relevés topo métriques et bathymétriques réalisés en cours de chantier et entraînant une augmentation des quantités d'enrochement et de remblai,
- A la modification du programme par le maître d'ouvrage ajoutant : L'instrumentation et le suivi du talus pour réaliser les travaux en toute sécurité, la réalisation d'un chenal en rive gauche.

Ces travaux ont entraîné un avenant au marché de travaux de + 247 396.50 €HT.

Par conséquent, le présent avenant a pour objet de modifier le forfait de rémunération du maître d'œuvre afin de prendre en compte les missions supplémentaires de suivi (suivis quantitatifs et qualitatifs, VISA ...) qui sont rendues nécessaires compte tenu des travaux supplémentaires.

Le présent avenant au marché de maîtrise d'œuvre est de :

2.2945 (taux de rémunération) x 247 396.50 = 5 676.51€HT soit 6 811.81 €TTC.

L'incidence de l'avenant n° 3 par rapport au montant initial du marché est de + 12.34 %

Toutefois, l'incidence cumulée des modifications successives (avenant n° 1 : - 23 566.18 €HT, avenant n° 2 : + 5 715 €HT et avenant n° 3 : +5 676.51 €HT) par rapport au montant initial du marché est de : -12 174.67 € soit – 26.47 %

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre partielle pour le suivi et l'exécution des travaux de confortement des berges de Soum de Lanne à Lourdes est de 33 807.33 €HT soit 40 568.80 €TTC.

La commission GeMAPI et la commission de sélection réunies le 22/01 ont émis un avis favorable.

M. le président propose de délibérer pour

- adopter l'avenant n°3 au marché de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour le suivi et l'exécution des travaux de confortement des berges de Soum de Lanne à Lourdes,
- approuver le nouveau montant du marché à hauteur de 33 807.33 €HT, soit 40 568.80 € TTC,
- inscrire la dépense correspondante au budget GeMAPI de l'exercice 2018, sur l'opération n°47 du PPI
- l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Le débat est ouvert.

M. MUR regrette qu'il y ait déjà 2 avenants sur les travaux. Il se demande si les candidats non retenus sur ce marché ne vont pas se manifester pour faire part de leur désaccord et si le montant final du marché ne sera pas au niveau des offres initiales des autres candidats

Mme BEGUE-LONCAN revient sur l'historique :

L'avenant 1 a été pris considérant des sujétions imprévues à savoir l'évolution du fond du lit du Gave depuis les études et relevés géométriques initiaux. Un ajustement de quantités a été nécessaire avec une augmentation du remblai, et d'enrochements supplémentaires de provenance plus lointaine. D'autre part, ce premier avenant prévoyait également des prestations supplémentaires : un chenal

de dérivation (conseillé par les services de l'Etat pour faciliter le chantier) et des inclinomètres pour surveiller le talus et sécuriser les entreprises.

Ce premier avenant avait un impact financier de 25% et a été validé en commission de sélection et en conseil syndical en décembre.

L'avenant 2 est en cours de discussion et présenté en commission de sélection et au conseil syndical en mars.

Enfin, elle rassure M.MUR en lui indiquant que nous n'avons pas encore atteint le prix de l'autre entreprise GUINTOLI et que le service du contrôle de la légalité veille à la légalité de ce marché.

Mme CARRERE reconnaît que le maître d'œuvre a été mauvais sur son estimation et sur le fait que des relevés bathymétriques n'étaient pas nécessaires ; les derniers datant de 2015.

M. CASTEROT souhaiterait que le PLVG relaie davantage d'informations et communique un peu plus sur les réalisations portées par le PETR afin qu'il puisse répondre quand il est interrogé sur l'investissement qu'apporte le PLVG. Il est nécessaire de quantifier la pertinence de l'exécution des travaux.

M.MUR ne remet nullement en cause la pertinence des travaux. Il se sent floué par les experts des bureaux d'étude qui ont négligé le travail qui leur avait été clairement commandé. Il regrette qu'ils n'aient pas pris en compte l'évolution et les fluctuations de ce marché.

M.VINUALES partage les propos de MM CASTEROT et MUR et indique que c'est une des raisons qui l'ont poussé à mettre en place la commission GeMAPI. Celle-ci permet de communiquer auprès des délégués sur les chantiers en cours par le biais de fiches techniques détaillées par opération : rappel de l'historique, budget, calendrier,.... Celles-ci ont été envoyées à l'ensemble du conseil syndical par mail après la première commission GeMAPI qui s'est tenue le 22 janvier.

M.CASTEROT souhaiterait voir les travaux réalisés et investis par le PLVG.

Mme CARRERE indique que ces travaux ont été faits dans l'urgence. Il y a eu un défaut de vigilance de la part du bureau d'étude qui n'a pas fait les relevés bathymétriques. La rivière n'est pas une science exacte. Sur le Bastan, sur 3.6 M d'euros investis, on constate que tout n'est pas satisfaisant à 100%.

Elle souligne qu'une visite de terrain a déjà eu lieu en juin et qu'aucun élu n'avait répondu présent hormis elle-même mais elle convient que cet exercice est à refaire pour faire découvrir aux élus du PLVG les chantiers en cours sur l'ensemble du territoire

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide par 21 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, celle de M. Ange MUR d'adopter l'avenant n°3 au marché de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour le suivi et l'exécution des travaux de confortement des berges de Soum de Lanne à Lourdes et d'approuver le nouveau montant du marché à hauteur de 33 807.33 €HT, soit 40 568.80 € TTC.

Marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi et l'exécution des travaux de la pisciculture de Cauterets : Avenant n°2

Monsieur le Président rappelle que la pisciculture fédérale de Cauterets a subi des dommages considérables lors des crues d'octobre 2012 et de juin 2013, notamment au niveau de la prise d'eau d'alimentation des bassins.

La maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de restauration et confortement des prises d'eau de la pisciculture est réalisée par Egis Eau et les travaux sont effectués par le groupement d'entreprises GTS / SOARES.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était de 39 850€ pour la tranche ferme et de 12 300€ pour la tranche optionnelle 1.

Un premier avenant avait modifié la tranche optionnelle pour la diminuer à 10 800€ HT (modification du niveau de demandes des services de l'Etat).

La commission de sélection s'est réunie le 22 janvier 2018 à 16h30 pour se prononcer sur un projet d'avenant n° 2 modifiant le marché de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte :

- la suppression de la prestation « Compléments dossier de dérogation espèces protégées » correspondant à la suppression du prix n° 9 (compris dans la tranche optionnelle 1) soit une moins-value de 5400 €HT. En effet, les investigations menées ont permis de conclure qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer un dossier de dérogation espèces protégées, supprimant de fait cette prestation.
- l'ajout de prestations supplémentaires suite à la modification du programme en cours de chantier par le maître d'ouvrage sous la forme du prix nouveau n° 1 (PN1) soit une plus-value de 3750 €HT (diagnostic de canalisation, vérification des capacités de pompage de secours et adaptation du protocole de bascule de l'ancienne prise d'eau vers la nouvelle, modification de l'ouvrage de tête de la pisciculture pour l'adapter au débit de 700 l / s, rédaction d'une notice technique réglementaire).

L'impact financier de l'avenant n° 2 est de - 1 650 €HT soit - 3.25 % (par rapport au montant du marché suite à avenant n° 1)

Le nouveau montant du marché public est de 49 000,00 €HT soit 58 800,00 €TTC.

La commission de sélection a émis un avis favorable.

M.CAZAUBON demande si le PLVG est chargé de chercher des aides pour ce dossier.

Mme BEGUE-LONCAN rappelle que le rôle du PLVG est de porter et suivre les travaux, de payer les travaux en TTC qui sont refacturés à la Fédération Départementale de Pêche en HT. Le PLVG récupèrera la TVA. C'est une opération blanche pour le PLVG.

M.CASTEROT demande si le temps passé sur ce dossier est rémunéré.

Mme CARRERE indique qu'on ne pensait pas que ce dossier prendrait autant de temps en ingénierie. Le SYMIHL était chargé de ce dossier initialement. Il est important de soutenir la pisciculture au regard de son importance économique pour le territoire et de son image (seule pisciculture de France à élever des saumons atlantique). Ce dossier a pris du retard car le premier maître d'œuvre a cessé son activité en cours de travaux.

M.OMISOS partage les propos de Mme CARRERE et soutient les travaux entrepris pour la pisciculture

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'adopter l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi et l'exécution des travaux de sécurisation des prises d'eau de la pisciculture fédérale à Cauterets; d'approuver le nouveau montant du marché à hauteur de 49 000 €HT soit 58 800 €TTC.

Sollicitation financière du Conseil Départemental 65 pour les travaux sur le secteur de Clavanté Concé à Cauterets

Monsieur le Président rappelle que les travaux de protection sur le secteur de Clavanté et Concé sont portés par l'action 6-11 du PAPI Gave de Pau amont. Cette mission était portée jusque fin 2016 par le SYMIHL. Les travaux concernent l'aménagement du Gave de Cauterets entre l'amont de la zone artisanale de Clavanté et l'aval de la plaine de Concé. Les enjeux sont une zone artisanale, des habitations, la route départementale et des bâtiments du CD65, une station d'épuration... La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le groupement Hydrétudes/Biotope dont le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 20/12/2017.

Les aménagements prévus sont définis depuis le début en concertation avec les élus de Cauterets. Aujourd'hui le comité de pilotage de cette action associe les élus de la commune et ceux du PLVG (bureau + commission GEMAPI).

Le montant prévisionnel des travaux sur lequel repose la mission actuelle du maître d'œuvre s'élève à 2 320 000€ HT + 150 000€ (maîtrise d'œuvre, géotechnique, études réglementaires...), avec incertitudes en fonction de l'avancement du dossier d'autorisation et des demandes des services de l'Etat (étude d'impact possible). A ce jour, les arrêtés attributifs de l'Etat ont été obtenus sur le montant initial des travaux défini en 2015 dans la convention cadre du PAPI 1 soit 50% de 1 564 775€. Les travaux ne démarrant qu'à l'automne 2019 au plus tôt, une demande complémentaire de financement pourra se faire dans le cadre du deuxième PAPI.

Une partie de ces aménagements visent à protéger la route gérée par le conseil départemental des Hautes-Pyrénées. A noter qu'un bâtiment technique du Conseil Départemental 65 (CD65) est également présent en arrière de la RD821 sur la plaine de Concé.

Compte tenu des enjeux présents sur la zone pour le département, il est proposé de solliciter officiellement le CD65 pour qu'il participe financièrement à une partie des travaux projetés. Le montant estimatif de la participation demandée au CD65 s'élève à 761 953 € HT. Ce montant est susceptible d'être revu à la baisse ou à la hausse selon les résultats de l'appel d'offres du marché de travaux.

Dans le détail voici les travaux qui relèvent du CD65 par secteur :

Secteur	Montant Global - AVP janvier 2018 € HT	Part CD65 € HT	Linéaire concerné CD65 ml
Clavanté amont	885 437	261 335	98
Traitement décharge	540 000	0	0
Clavanté aval	392 514	0	0
Secteur Concé	767 053	500 618	351
TOTAL	2 585 004	761 953	449

Le débat est ouvert.

Mme CARRERE indique que les travaux devraient débuter en 2019/2020. Concernant la responsabilité, on est obligé de s'engager sur un niveau de protection sur un niveau de crue que l'on aura défini.

M.OMISOS aurait souhaité un peu plus de détails techniques sur ces travaux.

En l'absence de M. FRYSOU et Mme ARTIGUES, en charge du suivi de ces travaux, Mme BEGUE-LONCAN regrette de ne pouvoir lui apporter plus de réponses. Avec M. VINUALES, ils insistent pour que les délégués qui le souhaitent contactent le PLVG pour obtenir des informations sur les différents chantiers. Cependant, il est indiqué aux membres du PLVG qu'ils ont tous été destinataires des fiches réalisées pour la commission GeMAPI qui présentent chacune des opérations actuellement lancées par le PLVG, notamment une fiche sur ces travaux Clavanté-Concé.

Le Conseil Syndical décide d'autoriser Monsieur le Président à solliciter officiellement le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour une demande de participation financière et à signer la convention technique et financière qui pourra être mise en place entre le PLVG et le Conseil Départemental sur cette opération.

******POLE DEVELOPPEMENT - TOURISME******

Convention de partenariat promotionnel entre le PLVG, le SIVAL et la Zona Zero

Monsieur le Président indique qu'une première délibération avait été prise lors du conseil syndical du 20 novembre 2017 (n°155). Il convient de redélibérer afin d'intégrer un troisième partenaire : la Zona Zero en Espagne, véritable destination VTT, au rayonnement européen.

Monsieur le Président rappelle que le PLVG en tant que gestionnaire officiel du site VTT-FFC est garant du niveau de qualité de son offre VTT et se doit d'assurer la promotion et la communication de cette offre, qui entre dans le spectre des actions en faveur du développement de la filière Vélo. C'est dans ce souci de valorisation et de visibilité de la destination que le PLVG avait délibéré le 20/11/2017 par délibération n°2017-155 en faveur de la signature d'une convention de partenariat promotionnel entre le PLVG et le SIVAL.

Monsieur le Président donne lecture de la nouvelle convention (distribuée en séance) en précisant que les termes de la convention ne changent pas et s'attachent à définir les rôles de chacune des 3 parties au travers de 3 leviers d'actions de promotion commune : Accueils presse spécialisée / Promotion grand public / Promotion auprès des prescripteurs.

Toutefois, le montant des dépenses liées à ces actions communes a été précisé et elles s'élèvent à 1.800€ pour l'année 2018 pour chacun des partenaires. Concernant le PLVG, ces dépenses seront inscrites au budget 2018.

Il est entendu que chaque action de promotion fera l'objet d'une validation et d'une acceptation officielle par chacune des parties avant mise en œuvre. Cette acceptation vaudra application des obligations réciproques en particulier en ce qui concerne le partage financier des coûts des opérations.

M. CASTEROT demande si cette convention est bien conclue pour une année et si l'on pourra se repositionner au cas où cela ne fonctionnerait pas. Il fait un parallèle avec TIMTOO, qui selon lui n'est pas un outil rentable.

Mme BEGUE-LONCAN indique que cette convention est signée pour une année. Elle rappelle que TIMTOO est un appareil qui permet aux cyclistes de se chronométrer dans les cols. Les puces sont distribuées par les hébergeurs du territoire.

Pour répondre à M. CASTEROT, M. OMISOS indique qu'il faut essayer des choses, expérimenter et s'il s'avère que ça ne fonctionne pas, ne pas les renouveler. Il faut essayer de se démarquer de la concurrence. TIMTOO avait cet objectif.

Pour Mme CARRERE, l'investissement TIMTOO est déjà fait et c'est un produit d'appel. Effectivement, elle convient qu'il serait nécessaire de faire un bilan sur l'année 2017 de cet outil. Mme BEGUE-LONCAN propose qu'il soit fait lors de la première commission tourisme.

Le Conseil syndical décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat telle qu'annexée et à lancer les actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat.

Convention entre le PLVG et Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE) pour la promotion de la destination cyclo

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le PLVG dans sa mission de promotion de la destination vélo travaille activement avec les partenaires privés et institutionnels du tourisme. La collaboration avec HPTE s'avère nécessaire et cruciale pour la mutualisation des actions de promotion.

Le PLVG, dans ses missions de promotion de la destination cyclo, travaille activement depuis 3 ans à la préparation et la mise en place d'accueils presse dédiés à la cible cycliste à l'échelle internationale. Il est devenu un interlocuteur privilégié d'HPTE lorsqu'il s'agit d'accueillir des journalistes spécialisés. Le PLVG bénéficie aussi de l'ingénierie d'HPTE et des partenariats avec le Comité Régional du Tourisme permettant d'accueillir au mieux et de prospecter de nouvelles cibles presse.

La convention de partenariat entre le PLVG et HPTE permet de fixer les termes d'une mutualisation des actions de promotion de la destination vélo à travers notamment l'organisation et le financement des accueils de journalistes intéressés par la thématique sus-citée. Il est entendu que chaque action de promotion fera l'objet d'une validation et d'une acceptation officielle par chacune des parties avant mise en œuvre. Cette acceptation vaudra application des obligations réciproques en particulier en ce qui concerne le partage financier des coûts des opérations.

Les dépenses du PLVG liées à ces actions communes seront inscrites au budget 2018 et n'excéderont pas 18.000 €.

Pour compléter ces propos, Mme BEGUE-LONCAN présente à l'aide d'un powerpoint quelques retombées presse de ces accueils de journalistes. Il s'agit de formaliser un partenariat qui existe depuis un moment et qui porte ses fruits. Auparavant, dès qu'HPTE avait une demande de journaliste vélo, HPTE nous la renvoyait car le contenu de leur demande était très pointu. Depuis 2 ans, nous travaillons un programme conjoint, élaboré entre le PLVG et HPTE et diffusé par HPTE auprès des grandes instances CRT/Atout France pour faire partie des actions de promotion financées par le CRT. Cette année nous avons réussi à faire financer une partie des accueils presse Tour de France par le CRT (billets avion journalistes) et nous avons réussi en 3 ans à identifier des accueils presse spécifiques vélo auprès de ces instances c'est-à-dire à considérer la filière comme cruciale pour le territoire à travailler.

Résultats : 3 accueils presse en partenariat avec HPTE, d'autres renvoyés par HPTE mais pris en charge intégralement par PLVG

9 médias à portée internationale. Cela se compte aussi en CVP (contre valeur publicitaire). Les médias accueillis ont une CVP forte. Les reportages et retours presse ne sont presque jamais immédiats

Programme : grandes ascensions, reconnaissance TDF, lieux insolites et secrets à vélo

Coût global : dépend des années et des marchés ciblés. 2017 : 12 000 € dépensés directement par le PLVG dans le cadre de sa stratégie cyclo.

Aides Atout France et CRT (technique et/ou financière) : aide ingénierie : recherche, contact journalistes + négociation des prix des billets d'avion pour journalistes, traduction sur place, ...

Participation du PLVG : accueil spécifique vélo, hébergement, location vélo, essai, accompagnement et choix des spots à mettre en valeur + suivi demande d'information post accueil

Objectif de la convention : permettre de faciliter l'organisation et le partage des dépenses entre HPTE et le PLVG.

Pour M. VINUALES, l'avantage de cette méthodologie est de toucher l'international.

M.CAZAUBON demande s'il existe un outil pour mesurer la typologie de clientèle qui fréquente nos cols. Il fait remarquer que celle-ci est plutôt aisée et prend pour exemple l'hôtel ALBA à Lourdes qui a mis en place tout un axe de développement autour du vélo. Mme BEGUE-LONCAN lui indique que des chiffres avaient été communiqués lors de l'ALTAMONTA BIKE DAY en 2017 et que les dirigeants de l'hôtel ALBA sont en contact avec Mme RINGEVAL et adhérents au réseau Altamonta. D'autre part, dans le cadre de sa stratégie cyclo, le PLVG met en place un observatoire qui se base notamment sur des enquêtes réalisées lors des grands évènements cyclo.

M.CASTEROT souhaiterait connaître le rapport qualité prix de ces manifestations comme la MARMOTTE. Il faudrait développer plus de courses à taille humaine comme l'Ariégeoise.

M.PIRON demande si la convention présentée en séance implique que l'on va subventionner des accueils presse en dehors du territoire.

Mme BEGUE-LONCAN lui précise que non et insiste sur le fait que le PLVG ne peut pas faire sans HPTE ou ATOUT France pour mener à bien ses actions. Le PLVG ne prend en compte que les frais d'hébergement. Elle va rajouter dans la convention cette notion de « périmètre d'intervention sur le territoire du PLVG ».

Le Conseil Syndical décide de valider les termes de la convention de partenariat entre HPTE et le PLVG, telle qu'annexée, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre

HPTE et le PLVG qui entrera en vigueur dès signature et d'autoriser Monsieur le Président à lancer les actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat.

Avant de clore la séance, Mme BEGUE-LONCAN rappelle que le PLVG accueillera les 6 et 7 février des élus du PETR Causses et Cévennes pour échanger sur les missions et projets du PLVG. Un programme détaillé sera communiqué par mail dès que possible. Les élus du PLVG disponibles ces jours-là pour échanger sur le ressenti et le fonctionnement du PLVG sont les bienvenus.

Actualisation : M. VINUALES a accueilli cette délégation. Plusieurs projets leurs ont été présentés comme le projet bois, la RICE, ALTAMONTA. Le fonctionnement du PETR, sa gouvernance et ses relations avec ses EPCI membres ont également été évoqués. Ils ont été très satisfaits de leur visite.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance

M. ABBADIE Jean-Marc

